

## **AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 310**

---

### **AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant  
le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de  
la Ville de Rivière-Rouge**

---

1. **Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 mars 2018, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.**

**L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :**

- à effectuer des dépenses en immobilisations représentant un montant total n'excédant pas 176 000 \$ avec les frais incidents, telles dépenses en immobilisations concernant entre autres ce qui suit : l'acquisition de divers logiciels incluant leur installation si requis, l'acquisition d'ordinateurs et de divers équipements informatiques, l'acquisition d'une faucheuse et les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville;
  - à emprunter une somme n'excédant pas 111 144 \$ sur une période de cinq (5) ans incluant les frais incidents **et** une somme n'excédant pas 64 856 \$ sur une période de dix (10) ans incluant les frais incidents;
  - pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 310 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 avril 2018**, à l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 310 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **548**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 310 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **à 19 h 05 le 18 avril 2018**, à l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30**.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE :**

7. Toute personne qui, **le 13 mars 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 13 mars 2018** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 11<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2018**

**René Tousignant**  
**Greffier par intérim**